

Procès verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2022

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Maryse-Corinne ROSE, Annie COCHET, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Anne-Marie LATEUR, Céline TAMPIGNY (arrivée à 20h04), Vincent DAINE, Frédéric PINOIT

Étaient représentés : Christine BOURDELLE par Sonia DOUAY et Edith DELBEY par Annie COCHET

Étaient absents : Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ, Paolo MARCELO, Karine PAGEAU, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE, Sébastien VILLAIN

Richard BENOIT est désigné secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 1- Décisions du maire
- 2- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 09 novembre 2022
- 3- Finances
 - 3.1 - Décision modificative du budget principal
 - 3.2 - Restes à réaliser 2022 du budget principal
 - 3.3 – Engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget principal 2023.
 - 3.4 - Décision modificative du budget annexe du plan d'eau
 - 3.5 - Restes à réaliser 2022 du budget annexe du plan d'eau
 - 3.6 – Engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget annexe 2023.
 - 3.7 - Demandes de subventions pour le complexe tennistique.
 - 3.8 - Demandes de subventions pour le stade municipal.
 - 3.9 - Demandes de subventions pour la réfection du Pont à Brebis.
 - 3.10 - Budget principal - Tarifs droit de place des marchés au 1^{er} janvier 2023
 - 3.11 – Budget principal – Participation aux frais de séjours scolaires des collégiens d'Ailly
- 4- Patrimoine
 - 4.1 -Acquisition de la parcelle ZL n°4
 - 4.2 - Convention d'occupation du domaine privé communal pour l'exploitation de la buvette du plan d'eau
- 5- Ressources Humaines
 - 5.1 - Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
 - 5.2 - Création d'un poste d'adjoint administratif
 - 5.3 - Adhésion au dispositif du CDG pour la signalisation des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.
- 6- Questions diverses

1 - Décisions du Maire

Monsieur le Maire détaille les décisions prises par ses délégations permanentes :

- **Attribution des marchés relatifs à la rénovation de la sacristie de l'Eglise Saint-Martin**

NATURE DES TRAVAUX	ENTREPRISE ADJUDICATRICE	MONTANT (HT)
Peinture, isolation, menuiseries intérieures et extérieures, plomberie-sanitaire	MDELEC SOLUTION GLOBAL	27 646,39 €
Electricité	CYNERGIE	7 909,13 €
Couverture	NOEL COUVERTURE	890,00 €
Raccordement au réseau public d'assainissement	CCALN	3 908,69 €

Montant total : 40 351,21 € HT

- **Création de deux logements T3 au 28 rue Pellieux – Acceptation de l'offre ENEDIS de raccordement au réseau électrique**

Montant total : 5 037,36 € TTC

- **Location de l'étang de la parcelle AN66 – Commune de Chaussoy-Epagny**

Bail conclu pour 6 ans à courir rétroactivement du 14 mai 2022

Montant annuel de la location : 1 200 €

- **Création de deux logements T3 au 28 rue Pellieux – Acceptation de l'offre GRDF de raccordement au gaz naturel**

Montant total : 666,17 € TTC

- **Réouverture des bureaux occultés de la mairie – Lot n°4 – Résiliation du marché de l'entreprise GIRARD**

Le marché relatif au lot n°4 « Plomberie-VMC » passé avec l'entreprise GIRARD pour un montant total de 16 949,80 € HT est résilié pour motif d'intérêt général.

- **Opération « Réouverture des bureaux occultés de la mairie d'Ailly-sur-Noye » - Attribution du marché relatif au lot n°4 « Plomberie/VMC »**

Marché conclu avec l'entreprise GIRARD pour un montant total de 26 923,66 € HT

- **Contrat avec IDEATION – Maintenance et assistance informatique**

Montant annuel total : 4 150 € HT

2 - Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 09 novembre 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des remarques doivent être apportées au compte rendu du dernier conseil.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du conseil du 09 novembre 2022

VOTE : Unanimité

Arrivée de Mme TAMPIGNY Céline à 20h04.

3 - Finances

3.1 – Décision modificative du budget principal

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative du budget principal est indispensable avant de clôturer l'année, selon le tableau suivant :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
c/ 1641 Emprunts	0,05 €	c/10222 FCTVA	0,05 €
Total	0,05 €	Total	0,05 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative du budget principal.

VOTE : Unanimité

3.2 – Restes à réaliser 2022 du budget principal

Monsieur le Maire rappelle que les « restes à réaliser » correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Ils donnent lieu à l'établissement d'un état en fin d'année, revêtu de la signature de l'ordonnateur et du comptable, pour permettre leur paiement au début de l'exercice suivant, tant que le budget de cet exercice n'a pas été voté.

Un document comprenant un tableau synthétique, ainsi que le détail par article dans chaque opération est distribué aux Conseillers Municipaux.

Restes à Réaliser 2022 - Dépenses

Programmes		BP 2022 + DM	Réalisés	Disponibles	Reste à réaliser 2022
083	Eclairage public	142 820,02	122 222,15	20 597,87	1 999,59
110	Bâtiments	336 480,00	3 000,00	333 480,00	15 780,00
120	Matériel administratif	14 200,00	10 080,00	4 120,00	0,00
123	Divers matériels	15 523,09	14 592,85	930,24	0,00
124	Matériel roulant	31 000,00	19 215,68	11 784,32	0,00
207	Travaux de voirie	24 826,71	16 072,21	8 754,50	4 976,63
222	Matériel de bibliothèque	6 640,23	5 634,69	1 005,54	957,39
232	Acquisition de terrains	146 101,60	145 041,66	1 059,94	0,00
233	Logiciels	5 860,00	0,00	5 860,00	0,00
234	Réhabilitation intermarché	35 000,00	10 944,00	24 056,00	24 056,00
237	Sécurité routière	229 327,20	74 594,83	154 732,37	142 664,23
238	Eglise de Merville	304 166,60	0,00	304 166,60	12 192,60
239	Stade Municipal	1 348 318,57	8 715,07	1 339 603,50	185 213,77
240	Construction court de tennis	431 998,18	134 589,38	297 408,80	275 408,80
241	Etude déconnexion eau pluviales	77 569,80	32 510,94	45 058,86	45 058,86
242	Logements	243 026,00	4 243,64	238 782,36	7 627,89
243	Cimetière Merville	35 000,00	0,00	35 000,00	0,00
244	Hôtel de Ville - Bureaux	370 666,62	19 282,79	351 383,83	87 453,72
245	Scolaires	42 806,72	42 806,72	0,00	0,00
246	Eco navette	108 000,00	37 384,05	70 615,95	15 059,84
247	Extensions du réseau public d'électricité	76 109,92	76 108,92	1,00	0,00
248	Sacristie rénovation	56 563,52	0,00	56 563,52	46 759,66
249	Merville mare	300,00	300,00	0,00	0,00
250	Berny église	28 360,00	2 400,00	25 960,00	17 160,00
251	Ateliers techniques	50 000,00	5 560,03	44 439,97	0,00
TOTAL		4 160 664,78	785 299,61	3 375 365,17	882 368,98

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les restes à réaliser 2022 du budget principal concernant les dépenses, pour un montant total de 882 368,98 €.

VOTE : Unanimité

Monsieur le Maire présente ensuite les restes à réaliser 2022 concernant les recettes :

Programmes	Intitulés	Crédits 2022			RAR 2022
		prévus	réalisés	disponibles	
110 - Travaux bâtiment	Subv région	49 299,00		49 299,00	49 299,00
234 - Réhabilitation intermarché	Subv DETR	14 000,00		14 000,00	14 000,00
237 - Sécurité routière	Fonds de concours	30 000,00		30 000,00	30 000,00
238 - Eglise de Merville	Subv département	102 826,00		102 826,00	102 826,00
	Subv DETR	39 287,00		39 287,00	39 287,00
240 - Stade Municipal	Subv DETR	99 900,00	29 970,00	69 930,00	69 930,00
240 - Construction cours tennis	Subv DSIL	424 575,00	127 372,50	297 202,50	297 202,50
241 - Etude déconnexion eau pluviale	Subv agence de l'eau	79 334,00		79 334,00	79 334,00
244 - Logements	Subv DETR				63 815,00
245 - Hôtel de Ville - Bureaux	Subv DETR	15 215,00		15 215,00	15 215,00
245 - Scolaires	Subv DETR	13 698,15		13 698,15	13 698,15
246 - Eco navette	Subv DETR	22 691,00	6 807,30	15 883,70	15 883,70
	Subv DSIL	50 000,00	15 000,00	35 000,00	35 000,00
248 - Sacristie rénovation	Subv département	18 854,50		18 854,50	17 870,00
	Subv DETR	8 043,00		8 043,00	8 043,00
Total RAR Recettes					851 403,35

Les restes à réaliser pour les recettes s'élèvent donc à 851 403,35 €

Conseil Municipal du 21 décembre 2022 – Procès verbal

SOLDE DES RAR 2022 BUDGET PRINCIPAL	
TOTAL RAR 2022 DEPENSES	882 368,98 €
TOTAL RAR 2022 RECETTES	851 403,15 €
	-30 965,83 €

Au total, sur l'exercice 2022, il y a un léger déficit de 30 965,83 € de restes à réaliser, que l'on retrouvera sur le budget 2023 et qui sera financé sur le prélèvement 2022.

Monsieur BLIN précise que celui-ci aurait pu être positif si la commune avait reçu l'arrêté de la région concernant la subvention accordée pour la restauration de l'Eglise de Merville au bois, d'une valeur de 105 000 €.

Monsieur le Maire précise ensuite que dans les dépenses est déjà intégré l'achat du terrain destiné à la construction du complexe tennistique, dont la signature est prévue au 29 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les restes à réaliser 2022 concernant les recettes, pour un montant total de 851 403,35 €

VOTE : Unanimité

3.3 – Engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget principal 2023

Monsieur le Maire explique que, préalablement au vote du budget primitif, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser. Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il précise que l'autorisation portera sur les montants nécessaires à assurer le bon fonctionnement des services qui seront inscrits au budget principal 2023 selon le tableau suivant :

Dépenses d'investissement		BP 2022	1/4 réel
20	Immobilisations incorporelles	745 580,22 €	186 395,06 €
	Prog 110 - Travaux bâtiments	18 780,00 €	4 695,00 €
	Prog 207 - Travaux de voirie	4 976,63 €	1 244,16 €
	Prog 232 - Acquisition terrains	1 101,60 €	275,40 €
	Prog 234 - Réhabilitation friche Intermarché	35 000,00 €	8 750,00 €
	Prog 237 - Sécurité routière	18 393,20 €	4 598,30 €
	Prog 238 - Eglise de Merville	14 166,60 €	3 541,65 €
2031	Prog 239 - Stade Municipal	190 318,57 €	47 579,64 €
	Prog 240 - Construction cours tennis	231 998,18 €	57 999,55 €
	Prog 241 - Etude déconnexion eau pluviale	77 569,80 €	19 392,45 €
	Prog 242 - Logements	17 026,00 €	4 256,50 €
	Prog 244 - Hôtel de ville - Bureaux	6 770,62 €	1 692,66 €
	Prog 249 - Merville mare	300,00 €	75,00 €
	Prog 250 - Berny église	28 360,00 €	7 090,00 €
204132	Prog 083 - Eclairage public	99 959,02 €	24 989,76 €
2051	Prog 233 - Logiciels	860,00 €	215,00 €

21	Immobilisations corporelles	1 204 888,56 €	301 222,14 €
2111	Prog 239 - Stade Municipal	141 000,00 €	35 250,00 €
	Prog 240 - Construction cours tennis	200 000,00 €	50 000,00 €
2116	Prog 243 - Cimetières	35 000,00 €	8 750,00 €
2128	Prog 251 - Atelier technique	50 000,00 €	12 500,00 €
2138	Prog 232 - Acquisition terrains	145 000,00 €	36 250,00 €
21318	Prog 248 - Sacristie rénovation	51 873,09 €	12 968,27 €
2152	Prog 207 - Travaux de voirie	19 850,08 €	4 962,52 €
	Prog 237 - Sécurité routière	210 934,00 €	52 733,50 €
	Prog 246 - Eco navette	70 000,00 €	17 500,00 €
21532	Prog 248 - Sacristie rénovation	4 690,43 €	1 172,61 €
21534	Prog 083 - Eclairage public	42 861,00 €	10 715,25 €
	Prog 247 - Extensions du réseau public d'électricité	76 109,92 €	19 027,48 €
2182	Prog 124 - Matériel roulant	31 000,00 €	7 750,00 €
	Prog 246 - Eco navette	38 000,00 €	9 500,00 €
2183	Prog 120 - Matériels administratifs	13 000,00 €	3 250,00 €
	Prog 222 - Bibliothèque	1 644,00 €	411,00 €
2184	Prog 123 - Divers matériels	500,00 €	125,00 €
	Prog 244 - Hôtel de ville - Bureaux	4 400,00 €	1 100,00 €
2188	Prog 120 - Matériels administratifs	1 200,00 €	300,00 €
	Prog 123 - Divers matériels	15 023,09 €	3 755,77 €
	Prog 222 - Bibliothèque	4 996,23 €	1 249,06 €
	Prog 233 - Logiciels	5 000,00 €	1 250,00 €
	Prog 245 - Scolaires	42 806,72 €	10 701,68 €
23	Immobilisations en cours	2 210 196,00 €	552 549,00 €
2313	Prog 110 - Travaux bâtiments	317 700,00 €	79 425,00 €
	Prog 238 - Eglise de Merville	290 000,00 €	72 500,00 €
	Prog 239 - Stade Municipal	1 017 000,00 €	254 250,00 €
	Prog 242 - Logements	226 000,00 €	56 500,00 €
	Prog 244 - Hôtel de ville - Bureaux	359 496,00 €	89 874,00 €
Total		4 160 664,78 €	1 040 166,20 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, correspondant à un montant de 1 040 166,20 €

VOTE : Unanimité

3.4 – Décision modificative du budget annexe du plan d'eau

Annulé

3.5 – Restes à réaliser 2022 du budget annexe du plan d'eau

Monsieur le Maire présente les restes à réaliser 2022 du budget annexe du plan d'eau, concernant les dépenses en section d'investissement, tels que relatés dans le tableau suivant :

Articles Budgétaires	BUDGET				
	Prévus	Réalisés HT	Soldes	RàR justifiés HT	Détails
c/ 2031 Frais d'étude	9 345,20	4 107,67	5 237,53	4 757,50	
				410,00	Dekra - Coordination sps
				120,00	Dekra - Contrôle technique
				4 227,50	Tellier Sandrine - Maîtrise d'œuvre
c/ 2184 Mobilier	7 128,98	5 910,16	1 218,82		
c/ 2188 Autres immobilisations corporelles		174,97	-174,97		
c/2313 Construction	205 000,00	60 663,21	144 336,79	137 474,31	
				21 150,93	Lot 1 Peter Marcel
				15 780,23	Lot 2 Tailly menuiserie
				11 622,80	Lot 3 Couverture zinguerie
				29 213,23	Lot 4 AM3D
				13 500,00	Lot 5 SAS Avanti
				2 038,18	Lot 6 Cote peint
				34 044,95	Lot 7 Global énergie
				10 123,99	Lot 8 Cynergie
Total	221 474,18	70 856,01	150 618,17	142 231,81	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les restes à réaliser 2022 du budget annexe du plan d'eau, concernant les dépenses en section d'investissement, pour un montant total de 142 231,81 €.

VOTE : Unanimité

Monsieur le Maire présente ensuite les restes à réaliser 2022 du budget annexe du plan d'eau, concernant les recettes en section d'investissement :

Projets	Comptes	Intitulés	Crédits 2022			Restes à Réaliser 2022	Observations
			prévus	réalisés	disponibles		
Mise aux normes bloc sanitaire et assainissement	1322	Subvention région	61 615,00	5 765,91	55 849,09	55 849,09	Arrêté 18/11/2021
City Stade	1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	18 338,00	17 725,32	612,68		Soldé
Aménagement Plan d'eau Phase 5	1313	Subvention départementale				78 839,00	Arrêté 18/03/2022

	1347	Dotation de soutien d'investissement local	78 839,00		78 839,00		
Total recettes d'investissement			158 792,00	23 491,23	135 300,77	134 688,09	

Les restes à réaliser pour les recettes s'élèvent donc à 134 688,09 €

SOLDE DES RAR 2022 BUDGET ANNEXE	
TOTAL RAR 2022 DEPENSES	142 231,81 €
TOTAL RAR 2022 RECETTES	134 688,09 €
	-7 543,72 €

Au total, sur l'exercice 2022, il y a un léger déficit de 7 543,72 € de restes à réaliser, qui sera financé par l'excédent de fonctionnement de l'année 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les restes à réaliser 2022 du budget annexe du plan d'eau, concernant les recettes en section d'investissement, pour un montant total de 134 688,09 €.

VOTE : Unanimité

3.6 – Engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget annexe 2023

Monsieur le Maire explique que comme pour le budget principal, le Conseil Municipal peut l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dépenses d'investissement		BP 2022	1/4 réel
20	Immobilisations incorporelles	9 345,20 €	2 336,30 €
2031	Frais d'études	9 345,20 €	2 336,30 €
21	Immobilisations corporelles	7 128,98 €	1 782,25 €
2184	Mobilier	7 128,98 €	1 782,25 €
2188	Autres immobilisations corporelles		- €
23	Immobilisations en cours	205 000,00 €	51 250,00 €
2313	Construction	205 000,00 €	51 250,00 €
Total		221 474,18 €	55 368,55 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, correspondant à un montant de 55 368,55 €

VOTE : Unanimité

3.7 – Demandes de subventions pour le complexe tennistique

Monsieur le Maire rappelle que le projet de construction du complexe tennistique s'établit selon 3 phases, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

			TF - phase 1a	TF - phase 1b	TC - phase 2	Toutes phases confondues
TRAVAUX			Projet Courts couverts	Projet vestiaires & club house & locaux annexes	Projet Courts extérieurs & mise en accessibilité	TOTAL
LOT 1	TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE	CALLEC	698 874,72 €			698 874,72 €
LOT 2	CHARPENTE - MURS A OSSATURE ET BARDAGE BOIS	BCB	342 741,80 €	89 848,80 €		432 590,60 €
LOT 3	COUVERTURE - ETANCHEITE	SMAC	309 878,98 €	120 235,03 €		430 114,01 €
LOT 4	MENUISERIES EXTERIEURES	BHF DELAPLACE	363 121,12 €			363 121,12 €
LOT 5	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	GANCE ET FILS		76 753,29 €		76 753,29 €
LOT 6	METTALERIE	HEDOUX		44 413,04 €		44 413,04 €
LOT 7	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	PARIN	52 375,57 €	86 624,43 €		139 000,00 €
LOT 8	ELECTRICITE - CFA - CFO - SSI	SIDEM	24 425,26 €	39 374,74 €		63 800,00 €
LOT 9	REVETEMENTS SOLS DURS	RC2B		20 815,11 €		20 815,11 €
LOT 10	CLOISONS - DOUBALGE - PLAFONDS	EPM		25 345,02 €		25 345,02 €
LOT 11	PEINTURE	COTE PEINT		16 469,15 €		16 469,15 €
LOT 12	REVETEMENT DE SOL SOUPLE COULE	POLYTAN	64 830,78 €			64 830,78 €
LOT 13	AMENAGEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS	RENOV SPORT			341 646,56 €	341 646,56 €
LOT 14	VRD / ESPACES VERTS	COLAS	95 983,10 €		120 205,37 €	216 188,47 €
LOT 15	ASCENSEUR PMR	A2A ALTERNATIVE			26 710,00 €	26 710,00 €
			1 952 231,33 €	519 878,61 €	488 561,93 €	2 960 671,87 €
AUTRES POSTES						
	ACQUISITION TERRIAN	Mme LEGARD DEFRANCE	140 567,04 €	37 432,96 €		178 000,00€
	MAITRISE D'ŒUVRE	ABBA	139 529,23 €	37 156,59 €	34 918,34 €	211 604,16 €
	ETUDE GEOTECHNIQUE	VERBEKE	3 623,34 €	964,89 €	906,77 €	5 495,00 €
	CONTRÔLE TECHNIQUE		4 859,69 €	1 294,13 €	1 216,18 €	7 370,00 €
	CSPS		2 967,25 €	790,18 €	742,58 €	4 500,00 €
			291 546,54 €	77 638,76 €	37 783,86 €	406 969,16 €
TOTAL / TRANCHE FONCTIONNELLE			2 243 777,87 €	597 517,37 €	526 345,79 €	3 367 641,03 €

Monsieur le Maire rappelle que les phases 1a et 1b sont quasi-simultanées.
Le coût total de l'opération s'élève à 3 367 641,03 €.

Monsieur le Maire explique que des subventions peuvent être sollicitées :

	TOTAL	PROJET I « COURTS COUVERTS »	PROJET II « VESTIAIRES – CLUB HOUSE »
ETAT - DSIL	354 680 €	280 092 €	74 588 €
ETAT – DETR 2023	420 000€	331 675 €	88 325 €
CD80	454 658 €	300 000 €	154 658 €
Sous-Total Subventions	1 229 338 €	911 767 €	317 571 €
COMMUNE	1 582 584 €	1 308 815 €	273 769 €
Total	2 811 922 €	2 220 582 €	591 340 €

La commune a déjà perçu la DSIL à hauteur de 354 680 €.

Le total des subventions attendues est de 1 229 338 €, laissant un reste à charge de la commune de 1 582 584 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer des demandes de dossier de subvention au Conseil Départemental pour la phase 1a et à l'état au titre de la DETR2023 pour les phases 1a et 1b.

VOTE : Unanimité

3.8 – Demandes de subventions pour le stade municipal

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de rénovation du stade municipal est en court.

Il explique qu'afin de financer la phase 1 de celui-ci, relative aux tribunes et aux vestiaires, il y a lieu de solliciter des subventions auprès du Conseil Municipal et de l'état au titre de la DSIL 2023.

DEPENSES		
	Estimation M.O	Consultation entreprises
Travaux	1 374 845,90 €	1 392 552,52 €
Maîtrise d'œuvre		47 897,30 €
Contrôle technique		3 850,00€
CSPS		2 160,00€
TOTAL DEPENSES	1 374 845,90€	1 446 459,82 €
RECETTES		
	TAUX	MONTANT
Etat – DETR 2021	6,91 %	99 900 €
Etat – DSIL 2023	52,35 %	757 268 €
Conseil Départemental	20,74 %	300 000 €
Total subventions	100,00 %	1 157 168,00 €
COMMUNE		289 281,82 €

La commune a déjà reçu la subvention de la DETR 2021.

Le total des subventions attendu est de 1 157 168,00 €, laissant un reste à charge à la commune de 289 281,82 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL 2023 et du Conseil Départemental de la Somme au titre du dispositif « Soutien aux équipements sportifs » selon le plan de financement présenté ci-dessus.

Monsieur BLIN, président du club de football « la fraternelle d'Ailly-sur-Noye » ne prend pas part au vote.

VOTE : Unanimité

3.9 – Demandes de subventions pour la réfection du Pont à Brebis

Monsieur le Maire explique qu'en Mars 2021 a été mis en place le Programme National des Ponts, un dispositif France relance piloté par le CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) et par GINGER CEBTP pour la Somme.

Celui-ci a pour but de recenser et d'évaluer les ponts et murs communaux de France.

En août 2021, l'enquête révèle qu'un seul pont est identifié à Ailly-sur-Noye comme étant hors RD et voies communautaires : Il s'agit du pont à Brebis.

Monsieur le Maire précise qu'il se situe en bas de la rue du parc et qu'il date des années 60.

Il est donc de la responsabilité de la commune de se charger de sécuriser la passerelle.

Afin de financer la réfection de ce pont, il y a lieu de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental et auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023.

Monsieur le Maire présente deux plans de financement :

Plan de financement 1 (DSIL + CD80)

Depenses	
Platelage et pose de garde-corps	13 945 €
Recettes	
ETAT - DSIL	5 578 €
CD80	5 578 €
Sous-Total Subventions	11 156 €
COMMUNE	2 789 €

Les subventions s'élèvent à hauteur de 80 % du prix total : 40% par le Conseil Départemental et 40 % par l'Etat.

Si le département émet un avis négatif, le 2eme plan de financement sera mis en place :

Plan de financement 2 (DSIL)

Depenses	
Platelage et pose de garde-corps	13 945 €
Recettes	
ETAT - DSIL	11 156 €
Sous-Total Subventions	11 156 €
COMMUNE	2 789 €

80 % du prix total sont toujours subventionnés, mais cette fois, uniquement au titre de la DSIL.

Dans les deux cas, le reste à charge de la commune est de 2 789 €.

Madame ROSE s'interroge sur l'appellation « Pont à brebis ». Monsieur le Maire explique qu'auparavant, brebis et bœufs passaient dessus afin de rejoindre les pâtures situées de l'autre côté.

Madame GIRARD demande pourquoi le plan de financement 2 n'est pas mis en place directement. Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas se le permettre ; La DSIL étant déjà beaucoup sollicitée par la commune, il y a tout intérêt à trouver un autre financement à côté.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondantes.

3.10 – Budget principal - Tarifs droit de place des marchés au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire explique que la délibération n°2018-11-27-05 fixe les droits de place des marchés.

Cependant, depuis la crise de la COVID 19, les commerçants du marché hebdomadaire ne paient plus de droit de place. Cela dure donc depuis 2 ans et demi.

Aujourd'hui, cette exonération ne semble plus justifiée.

La délibération fixant les tarifs datant de plus de 5 ans, Monsieur le Maire explique qu'une revalorisation des tarifs est nécessaire.

Monsieur le Maire émet donc la proposition suivante en détaillant chaque point :

Droit de Place	Objets	Tarifs 2020	Tarifs au 01/01/2023	Observations (Gratuité pour les commerçants d'Ailly)
Marché hebdomadaire	Abonnés	0,25 le m ²	1,10 €	Le mètre linéaire
	Non Abonnés	0,35 le m ²	1,50 €	Le mètre linéaire
	Forfait électricité		3,00 €	Par 1/2 journée
Brocantes, braderies, vide-greniers municipaux		2,00 €	2,00 €	Le mètre linéaire
Camions hors marché hebdomadaire		4,5€/ 15m	20,00 €	Forfait par 1/2 journée
Fête foraine de la Balourde	Petit manège	10,00 €	10,00 €	
	Grand manège	30,00 €	30,00 €	
	Caravane	2,50 €	3,00 €	par caravane et par jour
Food truck	Droit de place	2,10 €	5,00 €	Par 1/2 journée
	Electricité		3,00 €	
Terrasses (café, fleuriste)		0,25 €		Redevance annulée

Il explique que jusqu'alors, la facturation se faisait au m² ; désormais, pour plus de facilité, elle s'effectue au mètre linéaire.

Il précise que les tarifs sont plus chers pour les non-abonnés car l'ASVP passe plus de temps pour les installer.

Monsieur BLIN demande si une convention est signée avec les abonnés. Monsieur le Maire indique qu'un règlement indiquant leurs engagements, les horaires ... est soumis à leurs signatures.

Monsieur DAINE demande la durée de cet engagement. Monsieur le Maire explique que les commerçants font une demande afin d'être abonné, et que celui-ci prend fin à leur demande ou après radiation, lorsqu'ils ne viennent pas pendant plusieurs jours.

Monsieur le Maire indique également qu'avant il n'y avait pas de forfait électricité. Au vu des prix recensés dans les autres communes, le tarif de 3 euros est proposé. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si cela leur semble suffisant.

Monsieur BENOIT demande combien consomme un commerçant en électricité. Monsieur le maire explique qu'il est difficile de le savoir, car c'est un compteur qui est globalisé pour tous les commerçants.

Monsieur BLIN estime que le fait d'inclure un forfait électricité est déjà une belle évolution.

Monsieur le Maire demande si tout le monde est d'accord pour laisser le tarif à 3€.

Vote à l'unanimité.

Concernant le deuxième point « Brocantes, braderies, vide-greniers municipaux », Monsieur le Maire explique que le tarif est inchangé et reste à 2 €.

Monsieur DAINE s'interroge sur la nécessité de créer une régie. Monsieur le Maire indique qu'une régie de droit de place existe déjà.

Madame DOUAY demande si, lors de la Balourde par exemple, le tarif sera le même pour les particuliers et les professionnels.

Monsieur le Maire souligne que déjà, dans tout le tableau présenté, c'est gratuit pour les commerçants d'Ailly.

Madame GIRARD demande si ce tarif est le même pour les particuliers d'Ailly. Question à laquelle Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame GIRARD s'étonne que les commerçants d'Ailly ne paient pas, mais que les particuliers doivent s'acquitter d'une somme de deux euros. Elle ne trouve pas cela logique.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal une exonération des commerçants et habitants d'Ailly-sur-Noye sous condition d'une inscription avec justificatif de domicile.

Vote à l'unanimité

Concernant les camions hors marché hebdomadaire, Monsieur le Maire indique qu'auparavant, le tarif était de 4,5 €/ 15m. Hors, les camions mesurant environ 15m, le prix total était donc de 4,5 €.

Au vu du bénéfice réalisé par les camions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le tarif à 20 € / demi-journée.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe au point suivant qui concerne la fête foraine de la Balourde et détaille les 3 tarifs du tableau.

Madame TAMPIGNY demande si les tarifs des manèges sont pour une demi-journée. Monsieur le Maire explique que les tarifs n'ont pas changé par rapport à 2020 et que le prix est donc dû pour la durée totale de la manifestation. Seul le tarif pour les caravanes a augmenté de 50 centimes.

Madame TAMPIGNY demande pourquoi il n'y a pas de forfait électricité pour les manèges. Monsieur BENOIT appuie sa question en soulignant la consommation importante en électricité, notamment pour ce qui est des autos-tamponneuses.

Monsieur le Maire explique qu'il ne veut pas « asphyxier » les forains, car ce n'est pas un métier facile. De plus, si les tarifs augmentent trop, les forains risquent de ne plus venir. Il termine en indiquant que dans certaines villes, c'est la commune qui paie pour avoir des manèges.

Concernant les food-trucks, Monsieur le Maire justifie l'augmentation du tarif et l'instauration d'un forfait électricité par les bénéfices réalisés par ces commerçants.

Monsieur LECOINTE estime que le forfait électricité devrait être supérieur, et propose de le passer à 5 euros. Proposition soumise au vote du Conseil Municipal :

Vote :

11 pour : Catherine CATHELY WANTIEZ, Maryse-Corinne ROSE, Annie COCHET, Edith DELBEY, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Richard BENOIT, Anne-Marie LATEUR, Céline TAMPIGNY, Vincent DAINE,

5 contres : DURAND Pierre, BLIN Nicolas, GIRARD Pascale, DOUAY Sonia, Christine BOURDELLE.

La proposition est adoptée.

Enfin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la redevance pour les terrasses :

Vote :

13 Pour : Maryse-Corinne ROSE, Annie COCHET, Edith DELBEY, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Anne-Marie LATEUR, Céline TAMPIGNY, Vincent DAINE, Frédéric PINOIT

Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Pascale GIRARD, Christine BOURDELLE

2 Abstentions : Catherine CATHELY WANTIEZ, Frédéric PINOIT

2 Contres : Richard BENOIT, Sonia DOUAY

La proposition est adoptée.

Monsieur le Maire souligne que pour le marché de Noël et pour les marchés de plein air, il est en attente de l'avis de la commission municipale « animation ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'ensemble des tarifs de droit de place du tableau, avec prise en considération des modifications votés ensemble.

VOTE : Unanimité

3.11 – Budget principal – Participation aux frais de séjours scolaires des collégiens d'Ailly

Monsieur le Maire explique que lorsque le collège W.H.Classen organise des séjours (neige, mer, échanges...), il est d'usage que la commune verse une participation aux familles d'Ailly pour réduire leur reste à charge.

Il rappelle que la délibération du 15 février 2011 fixe la participation de la commune à hauteur de 20% du montant de la somme restant à la charge, toutes aides déduites, des familles des enfants de la commune.

Il illustre ses propos au travers de deux voyages organisés en 2023 par le collège W.H.Classen.

Le premier se déroule à Madrid du 27/02 au 04/03 et concerne 50 élèves. Parmi eux, 10 élèves sont domiciliés à Ailly-sur-Noye.

Le second voyage est prévu à Salamanca, du 17/02 au 24/03, pour lequel 16 élèves sur 50 habitent Ailly-sur-Noye.

Monsieur le Maire explique qu'il considère les voyages comme faisant partie intégrante du parcours scolaire d'un élève, et que chacun doit pouvoir y participer. C'est pourquoi il souhaite revaloriser la participation de la commune en passant de 20 à 25 % avec une augmentation du plafond de 50 à 75 €.

Il précise qu'il n'y aura plus d'avance à faire de la part de la famille ; la somme sera versée directement au collège.

Monsieur BENOIT se demande si, par exemple pour le premier voyage, les 500 € versés bénéficieront réellement aux élèves d'Ailly-sur-Noye. Monsieur le Maire le rassure à ce sujet.

Monsieur BLIN se demande si la participation ne sera appliquée que pour ces deux voyages en Espagne ou pour la totalité des voyages proposés par le collège.

Monsieur le Maire explique que le principe est le même pour tous les voyages.

Monsieur BLIN évoque le fait qu'une dizaine de voyages sont prévus sur l'année.

Monsieur le Maire explique que le plus simple est que le collège informe la commune de tous les voyages prévus sur l'année, ainsi que du nombre d'élèves résidant Ailly-sur-Noye y participant.

Madame DOUAY se demande si la délibération qui va être prise peut avoir un effet rétroactif pour être effective depuis cette rentrée 2022. Monsieur le Maire explique qu'une délibération ne peut être rétroactive. Cependant, pour les voyages ayant eu lieu depuis la rentrée 2022, la délibération de 2011 est prise en compte avec une participation de la commune à hauteur de 20%.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une participation à hauteur de 25% du reste à charge des familles, avec un plafond de 75 € pour chaque séjour auquel participe un élève domicilié à Ailly-sur-Noye. Il propose que ce versement soit effectué à la coopérative du collège sur présentation de la liste avec domiciliation des élèves participant aux séjours.

Les élus suivants, ayant des enfants concernés par ces voyages, ne participent pas au vote : Nicolas BLIN, Céline TAMPIGNY et Richard BENOIT.

VOTE : Unanimité

4 - Patrimoine

4.1 – Acquisition de la parcelle ZL n°4

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle ZL n°4 sera le lieu d'édification du futur complexe tennistique.

La délibération prise le 4 mai 2022 autorise Monsieur le Maire à négocier l'acquisition de cette parcelle pour un montant maximum de 188 000 €.

Monsieur le Maire indique qu'au terme des négociations, le prix final d'acquisition est fixé à 178 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition de la parcelle ZL4 au prix convenu avec les cohéritiers, de 178 000 €.

VOTE : Unanimité

4.2 – Convention d'occupation du domaine privé communal pour l'exploitation de la buvette du plan d'eau

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé de modifier les conditions d'encaissement des droits de la régie du mini-golf qui ont été intégrés dans la régie du plan d'eau.

En effet, depuis l'été 2021, ce sont des étudiants qui sont chargés de la gestion des pédalos et du mini-golf.

Par conséquent, depuis cette date, la convention de délégation de service passée avec Monsieur et Madame DUBOILLE n'a plus lieu d'être.

Le premier point de cette convention porte sur la non-exclusivité de la buvette en dehors de la parcelle prévue par la location.

Concernant le loyer, Monsieur le Maire indique qu'auparavant, celui de la buvette était fixé à 2000 € / an. Cependant, un pourcentage de l'encaissement du golf était reversé au gestionnaire, pour un équivalent de 2000 €. De plus, le compteur électricité de la buvette était à la charge de la commune. Pour les deux premiers trimestres de l'année 2022, la facture énergétique s'élève à 2 133,63 €.

Dans cette nouvelle convention, Monsieur le Maire propose de revaloriser le loyer selon l'indice INSEE 2023, ce qui induit un loyer pour début 2023 estimé à 2 300 € ; loyer qui sera amené à évoluer au fil du temps. Il est également prévu que le titulaire de la location de la buvette ait à sa charge le branchement et les frais d'électricité.

Madame CATHELY WANTIER intervient afin de spécifier que la location ne concerne que la partie de la buvette même. Le titulaire peut faire usage de la halle quand il n'y a pas de manifestation. Concernant le terrain de boules, le titulaire peut l'utiliser lors des trois manifestations qu'il s'engage à organiser. Pendant les autres manifestations, il ne peut faire usage du terrain de boules que sur autorisation expresse de la Mairie. Pour tous les autres jours, un usage raisonné des abords de la buvette est demandé, afin de ne pas gêner les joueurs ou les promeneurs.

Madame CATHELY WANTIER explique aussi que le titulaire doit désormais justifier d'une assurance.

En ce qui concerne les toilettes, auparavant le titulaire détenait la clef. Désormais ces toilettes sont publiques, ouvertes à tous et entretenues par la commune.

Monsieur le Maire précise que la convention scinde les locaux à usage exclusif du locataire, des autres locaux. Le locataire a donc à sa disposition exclusive la buvette et le local réserve. Les autres locaux, tels que la halle, les sanitaires et le terrain de boules sont partagés avec la commune. Un plan ainsi qu'une liste du matériel mis à disposition seront annexés à la convention.

Monsieur le Maire rappelle également que, comme notifié dans la précédente convention, le locataire a l'obligation d'ouvrir à certaines périodes : tous les jours du 1^{er} juillet au 31 août, et les samedis et dimanches pour les mois d'avril, mai, juin, septembre et octobre. Il doit également organiser les trois manifestations suivantes : Celle du 1^{er} mai, le bal du 14 juillet et le bal de la fête de Berny.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal qui précisera les droits et devoirs respectifs de la commune et du titulaire de la location de la buvette à compter du 1^{er} janvier 2023.

VOTE : Unanimité

5 - Ressources humaines

5.1 – Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 septembre 2022 a été créé un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022, afin de remplacer Madame PLUMECOCQ qui part en retraite le 1^{er} janvier 2023.

Personne n'a été retenu au 1^{er} novembre 2022. Une personne est recrutée à partir de la mi-février. Cependant, celle-ci est adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe, ce qui ne correspond pas au poste d'adjoint du patrimoine créé en septembre 2022.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe et de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine initialement créé.

VOTE : Unanimité

5.2 – Création d'un poste d'adjoint administratif

Monsieur le Maire annonce que Madame DELACROIX, titulaire du grade d'adjoint administratif de 1ère classe, a sollicité sa mutation dans une autre collectivité.

Afin de permettre le recrutement rapide d'un nouvel agent pour la remplacer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} février 2023.

VOTE : Unanimité

Actualisation du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique que, consécutivement aux deux délibérations qui viennent d'être votées, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs :

		Effectif des agents de la Fonction publique				
		Actuel	Proposé	dont postes		
				pourvus	vacants	TNC
Secteur Technique						
Agent de maîtrise	C	1	1	1		
Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	5	5		
Adjoint technique	C	4	5	5		
Secteur Sécurité						
Brigadier chef principal	C	1	1		1	
Gardien-brigadier	C	1	1		1	
Secteur Culture						
Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1	1		
Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe	C		1		1	
Adjoint Territorial du patrimoine	C	1	2		2	
Secteur Administratif						
Attaché	A	1	1		1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe		1	1	1		
Adjoint administratif		3	4	3	1	
Sous total		21	25	18	7	0

		Effectif des agents contractuels de droit public				
		actuel	proposé	dont postes		
				pourvus	vacants	TNC
Secteur Technique						
Adjoint technique	C		1	1		
Adjoint technique (ASVP)	C	1	1	1		
Secteur Administratif						
Adjoint Administratif	C	1	1		1	
Directeur général des services	A	1	1		1	
Chef de projet PVD			1	1		
Sous total		3	5	3	2	0

TOTAL GENERAL		24	30	21	9	0
----------------------	--	-----------	-----------	-----------	----------	----------

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les modifications apportées au tableau des effectifs.

VOTE : Unanimité

5.3 – Adhésion au dispositif du CDG pour la signalisation des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Monsieur le Maire explique que le code général de la Fonction Publique prévoit, pour les employeurs des trois versants de la fonction publique, l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes au sein des collectifs de travail.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- L'effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- La protection et l'accompagnement des victimes ;
- La sanction des auteurs ;
- La structuration de l'action dans les trois versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- L'exemplarité des employeurs publics.

Monsieur le Maire indique que pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire, le centre de gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme propose une nouvelle prestation. En effet, les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend, a minima, les composantes prévues par le décret, à savoir :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents, chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Monsieur DAINE demande si l'on connaît le coût d'adhésion à ce dispositif. Monsieur le Maire répond négativement.

Monsieur DAINE indique que pour le SITE l'adhésion à ce dispositif coûte 460 €, et que le prix est proratisé par rapport au nombre d'agent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la commune à ce nouveau dispositif.

VOTE : Unanimité

6 - Questions diverses

Monsieur DAINE indique que certains secteurs pour la distribution des chèques du CCAS restent à pourvoir.

Monsieur le Maire informe les élus que l'ASVP ira chercher le lendemain à l'imprimeur, la prochaine lettre d'information. Il précise que celle-ci devra être distribuée la semaine prochaine avec le calendrier de collecte des ordures.

Madame GIRARD indique qu'un calendrier trimestriel des événements sera distribué début janvier.

Monsieur BLIN demande ce qu'il en est des flyers pour l'éco-navette.

Madame GIRARD répond que la communication s'y consacre dès le lendemain.

Monsieur le Maire indique qu'il préfère, pour le moment, ne pas donner de date de lancement de l'éco-navette avant d'être sûr que cette date soit respectée.

Monsieur DAINE souhaite faire un bilan de la tombola : 818 personnes ont participé. Ce sont donc 818 euros qui ont été collectés. Si l'on ôte les 52 euros de frais, on arrive à une somme de 766 € récoltée au profit du CCAS.

Fin de la séance à 21h54

Clos le présent registre contenant le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2022 ainsi que les délibérations ci-dessous répertoriées se rapportant à la dite séance :

- 1- Décisions du maire
- 2- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2022
- 3- Finances
 - 3.1 - Décision modificative du budget principal
 - 3.2 - Restes à réaliser 2022 du budget principal
 - 3.3 – Engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget principal 2023.
 - 3.4 - Décision modificative du budget annexe du plan d'eau
 - 3.5 - Restes à réaliser 2022 du budget annexe du plan d'eau
 - 3.6 – Engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget annexe 2023.
 - 3.7 - Demandes de subventions pour le complexe tennistique.
 - 3.8 - Demandes de subventions pour le stade municipal.
 - 3.9 - Demandes de subventions pour la réfection du Pont à Brebis.
 - 3.10 - Budget principal - Tarifs droit de place des marchés au 1^{er} janvier 2023
 - 3.11 – Budget principal – Participation aux frais de séjours scolaires des collégiens d'Ailly
- 4- Patrimoine
 - 4.1 -Acquisition de la parcelle ZL n°4
 - 4.2 - Convention d'occupation du domaine privé communal pour l'exploitation de la buvette du plan d'eau
- 5- Ressources Humaines
 - 5.1 - Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
 - 5.2 - Création d'un poste d'adjoint administratif
 - 5.3 - Adhésion au dispositif du CDG pour la signalisation des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.
- 6- Questions diverses

Le secrétaire de séance
Richard BENOIT



Le Maire
Pierre DURAND



